

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 93

présenté par
M. Braouezec, M. Mamère, M. Vaxès
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 3

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« en application du second alinéa de l'article 34-1 de la Constitution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de rédaction retenue n'apporte aucun droit supplémentaire au Parlement.

Si les propositions de résolution ne peuvent contenir d'injonction à l'égard du Gouvernement, elles ne présentent aucun intérêt.